

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDRICI/2023-435 06/07/2023
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2024

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2022-371 du 11/05/2022 : Appel à projet chefs de projet et de partenariat 2022

DGER/SDRICI/2022-431 du 11/06/2022 : Règles de désignation des référents EPA2 et des porteurs de projet EMERGENCE en établissement pour l'année scolaire 2022/2023.

DGER/SDRICI/2023-67 du 02/02/2023 : Appel à projets tiers temps contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, à la mission éducative ou de coopération internationale, à l'attention des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 8

Objet : Lancements des 3 appels à projets Emergence – Projets de développement (ex Tiers-Temps) – Chef de projet et de partenariat, pour sélectionner des projets participant aux objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement pour les Transitions et l'Agroécologie » (EPA2)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements d'enseignement technique agricole CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet Institut Agro

Monsieur le Vice-président du CGAAER
Monsieur le président directeur général d'INRAE

Résumé : Cette note de service précise la logique d'ensemble proposée pour les EPLEFPA pour construire dans la durée, une dynamique de projets d'innovation en réponse aux enjeux des transitions, portés dans le plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie ». Elle décrit les modalités d'appel à candidature pour 3 dispositifs : Emergence – Projets de développement (ex Tiers-Temps) – Chef de projet et de partenariat.

Textes de référence : DGER/SDRICI/2016-486 du 13/06/2016

Cette note de service précise la logique d'ensemble proposée aux EPLEFPA pour construire dans la durée, une dynamique de projets d'innovation en réponse aux enjeux des transitions, portés dans le plan « *Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie* ». Les projets à conduire dans le cadre de ces dispositifs s'inscrivent dans une ou plusieurs missions réglementaires de l'enseignement agricole.

Trois dispositifs complémentaires et progressifs en intensité sont proposés pour les EPLEFPA : « Emergence », « Projets de développement (ex Tiers-temps) » et « Chefs de projet de partenariat ». La présente note de service décrit les modalités d'appel à candidature pour ces 3 dispositifs.

1. Logique d'ensemble

Le dispositif « Emergence » vise à permettre à un établissement de concevoir un projet finalisé en réponse à un appel à projets compétitif. Il est adapté aux établissements qui ont peu d'expérience de formalisation de projets et de partenariats et qui souhaitent être accompagnés pour se lancer.

Le dispositif « Projets de développement » vise à permettre à un établissement de conduire un projet innovant de 3 ans sur son territoire, en libérant du temps à un agent de l'établissement désigné responsable du projet et/ou en bénéficiant d'une subvention de la DGER pour prendre en charge tout ou partie des frais associés au projet. Il est adapté aux établissements qui souhaitent développer un sujet, tester une hypothèse en faisant monter en compétence un agent responsable du projet.

Le dispositif « Chef de projet de partenariat » vise à doter les établissements d'un poste d'ingénieur supplémentaire pour conduire un projet de recherche-développement-innovation de 3 ans sur son territoire. Le dispositif vise à structurer et formaliser des partenariats durables entre les professionnels, le monde de la recherche, les organismes de développement, l'enseignement agricole supérieur et l'enseignement agricole technique. Cet appui vise à pérenniser la dynamique projet dans l'établissement à l'issue du dispositif, en particulier en visant l'obtention de financement pour l'établissement à travers la réponse à différents guichets.

2. Calendrier des 3 dispositifs pour 2023/2024

2.1 Dispositif « Emergence »

15 juillet 2023 : Date limite de remontée des établissements retenus pour le dispositif par les DRAAF à la DGER. La DGER proposera aux DRAAF un modèle type de tableau à compléter.

2.2 Dispositifs « Projet de développement » et « Chef de projet de partenariat »

La procédure de candidature des 2 appels à projets est entièrement dématérialisée sur la plateforme Démarches simplifiées. Le lien sera diffusé quelques jours avant l'ouverture de la phase de dépôt sur la page dédiée aux dispositifs sur le site <https://adt.educagri.fr/>

Dates	Projet de développement	Chef de projet de partenariat
Du 25 septembre au 06 octobre 2023		Dépôt des projets par les EPLEFPA
Du 09 octobre au 13 octobre 2023		Dépôt de l'avis motivé et du classement des propositions régionales par la DRAAF/DAAF
Du 16 octobre au 3 novembre 2023		Expertise des dossiers par le jury

9 novembre 2023		Réunion du jury – Présélection des projets
23 novembre 2023		Audition des EPLEFPA porteurs des projets présélectionnés par le jury
Fin décembre 2023		Décision de la DGER et annonce des projets lauréats
Du 8 janvier au 19 janvier 2024	Dépôt des projets par les EPLEFPA	
Janvier 2024		Rédaction d'une fiche de poste par les EPLEFPA lauréats
Du 22 janvier au 2 février 2024	Dépôt de l'avis motivé sur chaque projet et choix des projets lauréats (quota régional) par la DRAAF/DAAF	
1er trimestre 2024		Présentation des projets aux IAE sortant d'école par les EPLEFPA lauréats
Courant 2024 mars	Evaluation des dossiers par le jury pour Avis	
Mai 2024	Décision de la DGER et annonce des projets lauréats	
Juin – Juillet 2024	Conventionnement des projets lauréats de subvention	Désignation des IAE affectés sur les postes de chef de projet
1^{er} 2024 Septembre	Début des projets	Début des projets
Fin 2024 septembre	Actualisation des projets	Actualisation des projets

3. Cahier des charges du dispositif « Emergence » en établissement (1 an)

3.1. Objectifs et principes

L'objectif du dispositif est d'accompagner un établissement qui prépare un projet répondant à un ou plusieurs appels à projets en libérant du temps d'un agent en charge de l'écriture du projet pendant une année scolaire.

Tout type d'appels à projets, quel que soit son financeur public ou privé, est éligible à ce dispositif. Les projets en préparation s'inscrivent dans les 5 missions réglementaires de l'enseignement agricole et dans EPA2. Ils visent à permettre la mise en œuvre des politiques publiques par les établissements. Il peut ainsi s'agir :

- de projets d'animation et de développement des territoires,
- de projets d'expérimentation, d'innovation techniques ou de développement agricole, agroalimentaire et rural,
- de projets d'innovations éducatives et culturelles qui concernent l'ensemble des filières de formation,
- de projets facilitant la mise en œuvre d'actions de coopération européenne ou internationale.

Les appels à projets visés peuvent être de nature très diverse. Il n'y a pas de thématiques ou priorités imposées par la DGER. La seule contrainte imposée est qu'ils permettent à l'établissement de viser l'obtention d'un financement ou de DGH (dispositifs DGER) pour un projet qui impliquera la mise en œuvre d'actions par l'établissement. Ainsi, la préparation de dossiers de demande de financement type investissement, matériel, immobilier, aides directes... ne sont pas la cible du dispositif EMERGENCE.

A titre d'exemple, les établissements peuvent grâce à ce dispositif préparer des réponses aux appels à projets suivants :

- Dispositifs de la DGER pour obtenir de la DGH (Chef de projet de partenariat, Projet de Développement)
- PNDAR (Démultiplication, Co-Innovations), ECOPHYTO (DEPHY EXPE, AAP Recherche, AAP national), ECOANTIBIO, TETRAE/PSDR, ADEME, Fond Avenir Bio de l'Agence Bio...
- France 2030 / PIA 4 (Compétences et Métiers Avenir (CMA), Démonstrateurs Territoriaux...)
- Horizon Europe, Groupe Opérationnel (GO) du PEI-Agri, LEADER, FEADER, Interreg, ERASMUS+,
- Campus Métier et Qualification
- Appel à projet régionaux

Les établissements peuvent se positionner comme chefs de file des projets déposés ou partenaires recevant une partie du financement.

Les appels à projets visés par l'établissement doivent avoir pour date limite de dépôt, au plus tard le 31 décembre 2024.

3.2. Règles d'attribution

Le dispositif consiste en l'attribution par la DGER de DGH à un établissement pour un agent porteur de projet, à hauteur de 1 heures par semaine (soit 36 heures de DGH pour l'année scolaire). La DGH ne peut pas être partagée entre deux agents.

L'agent désigné pour écrire le projet doit être obligatoirement un enseignant fonctionnaire ou contractuel d'Etat assurant des cours en face à face élève.

Seuls les EPLEFPA sont éligibles à ce dispositif. La répartition de la DGH par région fait l'objet de *l'annexe 1* jointe.

L'agent désigné porteur de projet EMERGENCE par l'établissement ne peut pas être bénéficiaire d'une autre décharge d'enseignement (nationale ou régionale) qu'il cumulerait durant l'année scolaire (Réfèrent EPA2, projet de développement...) ou bénéficiaire d'une brique PACTE sur la même mission.

L'agent désigné participe dans l'année scolaire à au moins une formation « Ingénierie de Projet » dispensée dans le cadre du PNF ou de PRF, ou pour ceux portant des projets ERASMUS+, participe à au moins un atelier d'écriture organisé par la DGER.

La décharge horaire pourra être annualisée afin de permettre à l'établissement de regrouper les heures de travail en fonction du calendrier de l'appel à projet visé.

3.3. Rôle des DRAAF

Les DRAAF sont chargées de sélectionner les établissements retenus pour le dispositif. Pour ce faire, elles organiseront un appel à manifestation d'intérêt auprès de tous les établissements de la région. Elles transmettront à la DGER en appui de leur décision, une fiche projet signée par le directeur de l'établissement (*voir modèle en annexe 2*) détaillant l'appel à projets visé et la thématique de travail choisie par l'établissement.

En l'absence de proposition, le dispositif EMERGENCE ne sera pas mis en œuvre dans la région concernée.

Les DRAAF accompagneront les établissements lauréats d'EMERGENCE durant l'année scolaire. Les établissements lauréats rendront compte de l'avancée de leurs travaux selon les modalités décidées par les DRAAF.

Avant le 15 juin 2024, les DRAAF/SRFD apporteront la preuve de dépôt du projet par l'établissement à la DGER ou un état des lieux (avant-projet) de la préparation pour les appels à projets se clôturant jusqu'en décembre 2024. En l'absence de preuve de dépôt du ou des projets préparés, la DGER ne reconduira pas le dispositif EMERGENCE dans la région concernée pour l'année scolaire suivante.

Le dispositif EMERGENCE est attribué pour une seule année scolaire à l'établissement. Même en cas d'échec à l'appel à projets visé, l'établissement ne pourra pas recourir au dispositif à la rentrée suivante pour le même projet. Cette impossibilité ne doit bien évidemment pas empêcher l'établissement de retravailler son projet le cas échéant pour un nouveau dépôt.

4. Mesures générales communes aux deux appels à projets « chef de projet de partenariat » et « projet de développement » (3 ans)

Les projets éligibles à ces deux appels à projets ont une **durée de trois ans**.

4.1. Thématiques prioritaires pour 2023/2024

Les projets à déposer aux 2 appels à projets s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs du plan « *Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie* ».

Les projets attendus s'inscrivent dans les missions d'animation des territoires et d'expérimentation – innovation. Ils concernent une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Reconception des modes de production et de transformation prenant en compte les principes de l'agro-écologie (développement de l'agriculture biologique, du biocontrôle, mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits de synthèse et notamment abandon du glyphosate, protection et restauration de la biodiversité et de la qualité de l'eau...) ;
- Adaptation et atténuation des effets du changement climatique (stockage du carbone dans les sols, réduction des émissions des GES, gestion économe de l'eau, renforcement de l'autonomie énergétique, protéique et azotée, bioéconomie et économie circulaire, développement des énergies renouvelables...) ;
- Mise en place de systèmes alimentaires territoriaux (circuits courts, restauration collective...) en lien avec les objectifs de la loi EGALIM, création de nouvelles filières de diversification sur les territoires ;
- Gestion intégrée de la santé animale et végétale, mobilisant une large palette d'approches préventives, de mesures de biosécurité et de méthodes de biocontrôle, en synergie avec les actions des plans Ecophyto et Ecoantibio ;
- Amélioration du bien-être animal ;
- Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production et de transformation innovants et performants.

Spécifiquement pour les projets de développement, les EPLEPFA ont la possibilité de déposer également :

- Des projets à vocation éducative et culturelle qui concernent l'ensemble des filières de formation,
- Des projets facilitant la mise en œuvre d'actions de coopération européenne ou internationale.

Pour les projets d'éducation et de vie scolaire, ils s'inscriront obligatoirement dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Education au développement durable et aux transitions
- Inclusion des apprenants à besoins spécifiques
- Égalité des chances et diversité
- Animation et développement culturels
- Prévention du décrochage scolaire
- Lutte contre les violences et les discriminations
- Promotion de la santé et développement des compétences psychosociales
- Éducation au risques professionnels (santé & sécurité au travail)
- Développement des activités physiques et sportives

Les projets de coopération européenne et internationale devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques prioritaires suivantes :

- Les transitions en Europe et à l'international

- L'agroécologie en Europe et à l'international
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Europe et à l'international
- La citoyenneté en Europe et à l'international
- Enseigner à produire autrement : échange ou construction de pratiques innovantes en Europe ou à l'international

4.2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets pourront être déposés par un EPLEFPA ou par un groupe d'établissements, qui aura alors désigné un EPLEFPA chef de file, responsable du projet.

Pour être éligible, un projet doit :

- Être conduit en mode projet (avec des axes, des actions, un budget et un calendrier prévisionnel des travaux et des livrables) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- Être construit à partir d'un questionnement qui peut nécessiter un travail d'enquête et d'analyse préalable au dépôt du projet ;
- Faire état des conclusions du diagnostic préalable réalisé en amont, présentant les enjeux et justifiant l'intérêt du projet pour le territoire, ses partenaires et l'établissement. La présence d'au moins un organisme partenaire du projet est obligatoire ;
- Préciser le lien avec les autres projets conduits par l'établissement antérieurement, en cours ou à venir (projets sélectionnés dans le cadre du PNDAR (financements CASDAR), RMT, GIEE, GO PEI, LEADER, PAT, PSDR/TETRAE, ECOPHYTO (DEPHY, groupes 30 000), ECOANTIBIO, Plan de Relance, France 2030/PIA4...) ;
- S'appuyer sur un ou plusieurs partenariats identifiés, existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
 1. les acteurs locaux, parties prenantes de la thématique du projet (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels, société civile) ;
 2. les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement agricole et instituts techniques, organismes de recherche, stations d'expérimentation, etc ;
 3. les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale.
- S'inscrire dans le projet d'établissement et le cas échéant, dans le Plan Local Enseigner à Produire Autrement (PLEPA) ;
- Identifier une équipe projet interne, soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté de l'agent chargé du projet dans la réalisation des actions du projet ;
- Proposer la composition d'un comité de pilotage du projet impliquant obligatoirement la DRAAF et les partenaires du projet ;
- Détailler les impacts pédagogiques envisagés en précisant le lien entre le projet et les équipes enseignantes visées par les résultats au sein des différents centres constitutifs de l'EPLEFPA ;
- Impliquer les exploitations agricoles et ateliers technologiques ;
- Prévoir une valorisation via une communication, même très simple, orientée vers la cible des 13-17 ans non scolarisés dans l'enseignement agricole, mettant en avant, sur la base d'une réalisation concrète, l'action de l'enseignement agricole, sous la bannière « l'aventure du vivant ».

Cas particulier : les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un groupe d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Dans ce cas, les éléments pris en compte pour l'éligibilité sont :

- Le lien avec le PREA et le Plan Régional Enseigner à Produire Autrement (PREPA),
- L'existence d'un pilotage cohérent et sa structuration,

- La démonstration de la plus-value pour tous les établissements impliqués dans le projet.

Les établissements doivent se mettre en contact avec les DRAAF de leur région avant de déposer un dossier afin de connaître les orientations ou les priorités régionales (PREA, PREPA). Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

Dans la phase de préparation des projets, il est conseillé de prendre en compte les éléments du compte-rendu du jury des éditions précédentes de l'appel à projet (*annexes 3 et 4*).

4.3. Rôle de la Bergerie Nationale

La mise en œuvre des 2 dispositifs est confiée par la DGER au dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement technique agricole, par l'intermédiaire du CEZ - Bergerie Nationale de Rambouillet.

L'opérateur est responsable de :

- Piloter la sélection : programmer le site internet de dépôt, réceptionner et répartir les projets entre jurés, collecter les avis des DRAAF, analyser la recevabilité administrative des projets, convoquer, réunir et animer le jury, rédiger les avis du jury, les transmettre à la DGER, publier la décision de la DGER et transmettre les résultats et avis aux EPLEFPA candidats ;
- Accompagner les EPLEFPA lors de la phase de dépôt ;
- Accompagner les EPLEFPA lauréats dans la préparation de la prise de poste des chefs de projet ;
- Assurer le suivi administratif des projets : réception des rapports annuels, envoi des demandes de prolongation, gestion des fins anticipées, tenue à jour et publication d'un tableau de suivi des projets en cours ;
- Former et accompagner l'agent chargé de conduire le projet.

4.4. Compléments à apporter pour les projets lauréats

Pour les établissements lauréats, courant septembre 2024, l'agent porteur de projet sélectionné devra actualiser, compléter ou amender le projet sur la plateforme *Démarches Simplifiées*. L'avis du jury devra notamment être pris en compte à cette occasion. Le projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies seront communiquées dans un courrier adressé par la Bergerie Nationale aux établissements retenus. Le descriptif des projets finalisés est ensuite rendu public.

4.5. Rapport d'étape et formation des agents porteurs de projet

Les établissements lauréats devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF.

En amont du dépôt de rapport d'étape, les DRAAF pourront mettre en place des entretiens annuels avec le porteur de projet et le directeur de l'EPLEFPA ou son représentant en charge de l'encadrement du porteur de projet.

Tous les agents chargés des projets devront obligatoirement assister aux formations et séminaires organisés chaque année par le DNA à la demande de la DGER.

4.6. Prolongation des projets

A la demande des EPLEFPA porteurs et sur justifications, la durée des projets pourra exceptionnellement être prolongée **d'un an maximum après** évaluation par le jury et décision de la DGER, et ce, sous réserve des disponibilités du programme budgétaire concerné.

L'argumentaire de l'établissement devra comprendre au minimum : description des actions déjà mises en œuvre, raison(s) justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir.

4.7. Interruption d'un projet

La DGER pourra mettre fin à un projet avant la fin des 3 années prévues, après avis motivé de l'autorité académique dans des situations exceptionnelles et au regard des rapports annuels fournis et validés par l'établissement. Ledit projet n'est alors plus comptabilisé dans les projets en cours dans la région concernée.

L'établissement ou l'agent porteur de projet pourra faire appel à la DRAAF si des difficultés de mise en œuvre du projet sont constatées.

De même, dans le cas où l'agent responsable du projet fait une mobilité en cours de projet, le projet s'arrête. L'établissement prévient dans ce cas la Bergerie nationale et la DRAAF qui informent la DGER.

5. Cahier des charges spécifique au dispositif « Projet de développement »

Les projets déposés peuvent comprendre une demande de dotation globale horaire et/ou une demande de financement.

Le dossier de réponse à compléter est disponible en annexe 7.

5.1. Modalités spécifiques aux projets avec demande de dotation globale horaire (DGH)

Les établissements peuvent demander des **décharges horaires équivalentes à un tiers temps d'enseignement** durant l'intégralité du projet.

La décharge d'enseignement et/ou la subvention sont attribuées par principe pour l'ensemble de la durée du projet.

En cas de demande d'une décharge horaire, l'agent désigné pour conduire le projet doit être obligatoirement un enseignant fonctionnaire ou contractuel d'Etat assurant des cours en face à face élève.

L'établissement indique le nom de l'enseignant qui bénéficiera de la décharge « projet de développement » ou si connu le cas échéant au moment du dépôt du projet, de l'agent contractuel sur budget d'établissement qui piloterait le projet.

Les agents ayant conduit un projet de développement arrivé à terme en juin 2024, ne pourront être de nouveau porteurs d'un nouveau projet débutant en septembre 2024.

5.2. Modalités spécifiques aux projets avec demande de financement

Les EPLEFPA peuvent élaborer une demande de financement pour le projet soit en complément de la demande de décharge horaire soit en substitution. Cette demande ne peut excéder **un maximum de 50 000 €** pour la totalité de la durée du projet (prolongation d'1 an comprise le cas échéant).

Les financements éligibles sont :

- les salaires et charges salariales de l'agent contractuel sur budget de l'établissement désigné responsable du projet (formateurs de CFA/CFPPA, chargés d'expérimentation...). En cas de demande de DGH, il n'est pas possible de demander le financement de salaires ou charges salariales d'autres agents s'impliquant sur le projet ;
- les frais de déplacements des agents participant au projet ;
- l'acquisition de matériels et de consommables liés au projet ;
- les prestations de service.

Seul le recours à des prestations de service est autorisé, dans le respect des règles du code des marchés publics. Tout ou partie du financement ne peut ainsi être reversé par l'établissement à un organisme partenaire du projet, via une convention de partenariat.

Cette disposition financière permet par exemple aux établissements de confier le pilotage du projet à un agent contractuel sur budget de l'établissement (ex : formateurs CFA/CFPPA, chargés d'expérimentation sur budget, etc). L'établissement qui dépose le projet, à conduire par un contractuel, définit en responsabilité d'employeur, la quantité de travail nécessaire à allouer au projet en fonction de la nature des actions à conduire, du coût salarial de l'agent et la subvention visée.

La DGER et l'établissement lauréat conventionnent le versement de la subvention issue du programme budgétaire 143.

5.3. Expertise et sélection des projets

La procédure de sélection des projets comporte trois phases successives.

Phase 1 : Recevabilité administrative

Cette phase vise à vérifier la conformité administrative du dossier déposé par rapport aux conditions décrites dans la note de service. Une grille de recevabilité commune aux deux phases suivantes de sélection est mise en place. La Bergerie Nationale vérifie la conformité de tous les projets déposés par rapport aux critères de recevabilité administrative définis dans la grille (*voir annexe 5*).

Phase 2 : Sélection d'un premier pool de projets par les DRAAF

- La DRAAF évalue la qualité de tous les projets recevables en phase 1 et est invitée à élaborer un avis argumenté (avis favorable ou avis défavorable) sur chaque projet déposé (dont les demandes de prolongation 1 an) au regard de ses projets stratégiques (PREA, PREPA). La présence d'une appréciation circonstanciée de la DRAAF est un élément obligatoire pour que le projet puisse être définitivement retenu. L'avis des DRAAF est transmis à la Bergerie Nationale. Les projets avec Avis Défavorable de la DRAAF sont rejetés.
- Pour les projets ayant reçu un avis favorable, chaque DRAAF dispose d'un quota de projets minimum à sélectionner à son niveau, proportionnel au nombre de lycées (LPA / LEGTPA) par région (voir annexe 6).

➔ CAS 1 : Pour les régions ayant plus de 30 sites, 4 projets sont attribués au minimum par année scolaire. La DRAAF sélectionne chaque année un nombre de projet pour atteindre ce minimum de 4 projets à la rentrée.

Sont concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.

➔ CAS 2 : Pour les régions ayant entre 15 et 29 sites, la DRAAF peut en sélectionner 3.

Sont concernées : Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France.

➔ CAS 3 : Pour les régions ayant entre 10 et 14 sites, la DRAAF peut en sélectionner 2.

Sont concernées : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Normandie, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur

➔ CAS 4 : Pour toutes les autres régions, la DRAAF peut en sélectionner 1.

Sont concernées : Corse, Guadeloupe, Guyane, Ile-de-France, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna.

Pour calculer son quota 2024/2025, chaque DRAAF soustrait de son quota régional minimum ci-dessus, le nombre de projets en cours qui se poursuivent sur l'année scolaire 2024-2025. On en déduit le nombre de projets nouveaux ou de prolongations d'un an qu'elle peut choisir de sélectionner sans nécessiter l'avis technique du jury national.

Les demandes de prolongation 1 an seront obligatoirement à retenir par les DRAAF dans le cadre de cette phase 2 régionale, lorsque la DRAAF dispose d'un quota annuel à utiliser.

Ce quota peut ne pas être utilisé si les établissements de la région considérée ne présentent pas assez de projets.

La sélection des projets sur le quota annuel des DRAAF est transmise à la Bergerie nationale.

- Pour les demandes de prolongation 1 an ayant reçues un avis favorable des DRAAF, uniquement dans le cas où les DRAAF ne disposent pas de quota annuel, elles seront expertisées par le jury national en phase 3.

Nb : Les demandes de prolongation 1 an ne concernent que la prolongation de la décharge horaire. L'enveloppe financière attribuée initialement ne sera pas augmentée en cas de prolongation du projet.

Phase 3 : Expertise des projets par le jury national

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury national composé par la DGER, comprenant au minimum des agents de l'inspection de l'enseignement agricole, du Dispositif National d'Appui (DNA),

des DRAAF, des EPLEFPA et des animateurs de réseaux nationaux de l'enseignement agricole. Le secrétariat du jury est assuré par la Bergerie Nationale. La DGER est invitée au titre d'observateur.

Le jury note tous les projets non sélectionnés par les DRAAF mais qui ont reçu un avis favorable des DRAAF en phase 2, sans limite de nombre de dépôt de projets par région. Les projets qui ont reçu un avis défavorable des DRAAF ne sont pas examinés par le jury national.

La grille de notation comporte au moins les critères suivants :

1. Qualité de rédaction des projets notamment dans la description des enjeux, des objectifs, des modalités d'évaluation et des actions du projet
2. Inscription du projet dans les thématiques de l'appel à projets
3. Qualité de la mise en œuvre du projet
 - Outils et instances de pilotage du projet dont l'encadrement de l'agent chargé du projet par l'équipe de direction ;
 - Calendrier de mise en œuvre du projet ;
 - Cohérence des actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet ;
 - Liens du projet avec les dimensions pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement (indirects ou directs) ;
 - Modalités de mise en œuvre de l'évaluation du projet et qualité des indicateurs de suivi proposés ;
 - Type et faisabilité des livrables prévus ;
 - Faisabilité budgétaire du projet et, le cas échéant, pertinence de la demande de financement.
4. Ancrage du projet dans le territoire et cohérence des partenariats au regard de la thématique
5. Compétences et faisabilité de la disponibilité de l'agent responsable et de son encadrant pour conduire le projet
6. Avis de la DRAAF

La DGER sélectionne les projets lauréats, en tenant compte du quota des DRAAF (phase 2), de l'avis du jury (phase 3) et des montants disponibles de DGH et de financements annuels sur le P143.

6. Cahier des charges spécifique au dispositif « Chef de Projet de Partenariat »

Les projets déposés visent à la mise à disposition d'un poste d'ingénieur chef de projet à temps plein pendant la durée du projet. Ce poste sera occupé par un Ingénieur de l'Agriculture et de l'environnement (IAE) sortant d'école en première affectation. Il n'y a pas de financement associé à ce dispositif. La recherche de financement pour l'établissement étant l'un des objectifs du dispositif.

Le dossier de réponse à compléter est disponible en annexe 8.

6.1. Les caractéristiques des projets

Plusieurs exigences supplémentaires sont imposées par rapport aux dispositifs « Projet de Développement ».

Le projet doit impérativement comporter les volets suivants :

- **Un volet de développement agricole ou territorial**, visant à stimuler et à diffuser le changement technique ou organisationnel vers les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les exploitations agricoles et ateliers technologiques, dans le cadre de leur activité de démonstration et d'expérimentation ;
- **Un volet pédagogique**, par la mobilisation des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement, le projet doit permettre d'enrichir les formations initiales et continues par des apports pédagogiques originaux liés au projet développé. Il s'agit de rechercher une intégration des méthodes et résultats du projet dans l'enseignement, notamment à travers les différents modules locaux à l'initiative des établissements ou en favorisant des interventions ciblées du chef de projet vers les équipes pédagogiques et les apprenants, articulées avec sa mission. La place des apprenants comme acteurs du projet est vivement souhaitée.
- **Un volet innovation**, le projet permettra l'acquisition de méthodes, de systèmes et résultats nouveaux pour le territoire sur la thématique du projet.
- **Un volet recherche ou d'expérimentation**, qui s'appuiera sur les supports disponibles dans l'établissement ou auprès des partenaires territoriaux. Un appui scientifique à l'établissement par un organisme de recherche est ainsi attendu tout au long du projet pour assurer la mise en place d'une méthodologie adaptée à la problématique.

Le projet doit en outre s'appuyer pour sa mise en œuvre, sur des partenariats existants ou identifiés, dont le rôle doit être bien identifié. Il peut s'agir de projets de partenariats avec :

- des organismes de recherche, comme INRAE, des établissements de l'enseignement supérieur ou universités, des organismes de recherche appliquée (Institut Technique Agricole ou Agroalimentaire, ...), d'expérimentation, de développement ou de conseil agricole (chambres d'agriculture, ONVAR, ...) ;
- des organisations socio-professionnelles du territoire, notamment dans le cadre des démarches collectives en cours (GIEE, Fermes DEPHY, Groupe 30 000, PAT, CUMA, GAL, ...) ;
- des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Etat y compris les services déconcentrés (DDT, OFB, ADEME, INAO, FAM, ONF, ...)

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes partenaires du projet, seront jointes au dossier de candidature. **L'engagement de l'organisme de recherche partenaire qui assurera l'appui méthodologique au chef de projet est obligatoire.**

Chacun des volets sera accompagné d'objectifs clairs, en nombre limité, mais représentatifs des impacts attendus du projet. Ces objectifs doivent être accompagnés d'indicateurs de résultats permettant un suivi des impacts dans le temps.

La proposition doit comprendre un budget prévisionnel spécifique.

L'établissement doit avoir prévu tous les moyens de fonctionnement liés à la réalisation du projet dont les moyens logistiques pour le chef de projet dès le démarrage du projet, quelle qu'en soit l'origine (ressources affectées ou moyens des partenaires). Ces moyens doivent permettre le fonctionnement d'une équipe de projet

interne à l'établissement et comprendre les moyens « d'interface » dédiés au projet et à son environnement tels que la formation du chef de projet, les liens par exemple avec les Unités Mixtes de Recherche (UMR), les Unités Mixtes Technologiques (UMT) et les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT), le fonctionnement du comité de suivi, etc.

6.2. Expertise et sélection des projets

La procédure de sélection des projets comporte trois phases successives.

Phase 1 : Recevabilité administrative

Cette phase vise à vérifier la conformité administrative du dossier déposé par rapport aux conditions décrites dans la note de service. Une grille de recevabilité commune aux deux phases suivantes de sélection est mise en place. La Bergerie Nationale vérifie la conformité de tous les projets déposés par rapport aux critères de recevabilité administrative.

Phase 2 : Avis des DRAAF

La présence d'une appréciation circonstanciée de la DRAAF est un élément obligatoire pour que le dossier puisse être définitivement retenu.

Phase 3 : Expertise des projets par le jury national

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury constitué par la DGER. Il sera composé a minima de membres du CGAAER, d'INRAE, de l'inspection de l'enseignement agricole, des DRAAF, de représentant(s) des écoles participant au Dispositif National d'Appui (DNA). Le secrétariat du jury est assuré par la Bergerie Nationale. La DGER est invitée au titre d'observateur.

La procédure de sélection comprendra deux phases :

- Une phase de présélection des projets. Chaque projet fera l'objet d'un avis motivé du jury qui sera envoyé aux porteurs de projets.
- Une phase d'évaluation finale réalisée après la présentation orale des projets présélectionnés, par les EPLEFPA devant le jury.

A l'issue de la procédure d'évaluation, un avis par projet sera proposé par le jury à la DGER qui établira la liste des lauréats.

Les projets seront évalués selon les principaux critères suivants :

- Cohérence avec les objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » et ses déclinaisons régionales et locales ;
- Pertinence et cohérence des objectifs et actions proposés sur les 4 volets du projet ;
- Caractère fédérateur du projet en interne (entre centre et équipes du ou des établissements concernés) et en externe (pertinence et solidité des partenariats) ;
- Faisabilité au regard des moyens matériels, humains, financiers, et au regard des attentes vis-à-vis du futur chef de projet ;
- Méthodologie proposée, modalités de suivi et d'évaluation ;
- Impact visé, capitalisation et valorisation des résultats, qualité des livrables – enseignables.

**Le Directeur général adjoint,
chef du service de l'enseignement technique**

Luc MAURER

Annexes :

Annexe 1 : Répartition DGH émergence

Annexe 2 : Fiche Projet EMERGENCE à compléter et signer par les EPLEFPA

Annexe 3 : Communiqué du jury 2023 de l'AAP « projet de développement »

Annexe 4 : Communiqué du jury 2022 de l'AAP « chef de projet »

Annexe 5 : Grille de recevabilité des projets de développement

Annexe 6 : Quota des projets Développement par DRAAF pour 24/25

Annexe 7 : Dossier de candidature AAP Projet de Développement

Annexe 8 : Dossier de candidature AAP Chef de Projet

Annexe 1
Réparation des décharges horaires par région
pour le dispositif « Emergence »
Année scolaire 2023 – 2024

Région	DGH EMERGENCE
Auvergne-Rhône-Alpes	108
Bourgogne-Franche-Comté	108
Bretagne	72
Centre-Val de Loire	72
Corse	36
Grand Est	108
Guadeloupe	36
Guyane	36
Hauts-de-France	108
Île-de-France	36
La Réunion	36
Martinique	36
Mayotte	36
Normandie	72
Nouvelle Calédonie	36
Nouvelle-Aquitaine	108
Occitanie	72
Pays de la Loire	72
Polynésie Française	36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	108
Wallis et Futuna	36

Annexe 2
Dispositif EMERGENCE
Fiche Projet (1 page)

Date Limite de dépôt à la DRAAF/SRFD :

- Année scolaire :
- Nom de l'EPLEFPA candidat :
- Nom et fonction de l'enseignant porteur de projet qui bénéficiera de la DGH :

- Description de(s) appel(s) à projets visés et calendrier de dépôt :

- Thématique du projet en préparation :

- Historique du projet en préparation (si pertinent) :

- Cohérence de la thématique avec le projet d'établissement et le plan local EPA2 (PLEPA) :

Date et Signature du Directeur de l'EPLEFPA

Annexe 3 « COMMUNIQUÉ DU JURY »

APPEL À PROJET « PROJET DE DEVELOPPEMENT » - rentrée scolaire 2023

Le comité de sélection a examiné le 12 mai 2023 les projets présentés dans le cadre de l'appel à projet « Projet de Développement » 2023 dont les modalités ont été définies par la note de service DGER/SDRICI/2023-67 du 30/01/2023.

Le comité national de sélection a pris en compte la qualité du dossier au regard :

- De l'impact sur le territoire ;
- Du lien à la pédagogie ;
- De la pertinence du projet et de son inscription dans les plans nationaux du ministère ;
- De la qualité des partenariats et du rôle des partenaires en contexte territorial ;
- De la précision du calendrier de réalisation ;
- De la communication, livrables et enseignables.

Les demandes de reconduction ont fait l'objet d'une évaluation distincte de celle des nouveaux projets. Comme les années précédentes, l'appel à projet était ouvert aux thématiques d'innovation, d'animation et du développement des territoires, de coopération internationale ou comportant une dimension éducative (éducation au développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional, animation sportive, lutte contre le décrochage scolaire...).

Au terme de cette analyse, ont été sélectionnés 23 projets dont 2 « reconductions ».

La qualité des dossiers s'est avérée meilleure que l'année dernière, possiblement en raison de la mise en place du dispositif Emergence.

Le comité de sélection a formulé des remarques générales relatives à la préparation des projets, dont il conviendra de tenir compte pour une candidature à un nouvel appel à projets :

- L'ancrage du projet dans le territoire est un élément essentiel, y compris pour les projets de coopération internationale, et par conséquent les retombées territoriales doivent être clairement explicitées ;
- L'étude de faisabilité, le diagnostic et la définition du projet doivent être réalisés en amont du dépôt du projet et ne doivent en aucun cas constituer les actions de la première année ;
- Lorsque l'établissement a déjà été intégré dans des projets (CASDAR, RMT, etc), il est important d'y faire référence et de le faire apparaître dans la présentation du contexte du dossier de candidature ;
- Il est important de préciser le rôle et le niveau d'implication des partenaires associés au projet : bénéficiaire final, partenaire financier, technique, ingénierie de projet ou pédagogique, etc ;
- Le calendrier des actions doit être détaillé et précis ; le diagramme de Gantt est indispensable ;
- Le volet pédagogique doit être explicité, notamment la place réservée aux apprenants au regard de l'axe 1 d'EPA 2 ;

- Dans la rédaction, le « livrable » et « l'enseignable » doivent être distingués ;
- Le projet ne doit pas concerner l'animation régionale pour un réseau d'établissement;
- Attention à ne pas confondre traçabilité du travail et communication ;
- Il est important de se projeter au-delà de la durée du projet de 3 ans pour envisager la pérennisation des actions et des résultats ;
- Un dossier ne peut se résumer à une demande de financement, il doit obligatoirement comporter un volet pédagogique ;
- La qualité de rédaction du dossier est un élément important pour la sélection ;
- Le projet ne peut être une réponse ponctuelle à un besoin.

Enfin, il est rappelé qu'il est indispensable que les agents porteurs de projets de développement lauréat de l'appel à projet participent au regroupement national de fin d'année organisé par le DNA pour la DGER.

Annexe 4

COMMUNIQUÉ DU COMITÉ D'ÉVALUATION

APPEL À PROPOSITIONS

2022

« Chef de projet de partenariat en EPLEFPA »

Suite à l'étude des 11 dossiers déposés et à l'audition de 5 d'entre eux, le comité de sélection a formulé des remarques générales relatives à la préparation des projets et dont il convient de tenir compte pour une candidature éventuelle dans le cadre d'un nouvel appel à projets :

- Il est important de montrer que le portage du projet se situe au niveau de l'équipe de direction et notamment du (de la) Directeur(trice) d'EPLEFPA et que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et du plan local EPA2 ;
- Il est important de pouvoir justifier des partenariats (lettre engagement, conventions, etc..) ;
- Un soin particulier doit être apporté à la définition et à la quantification des livrables ;
- Le volet financier doit être bien renseigné et détaillé, en identifiant en particulier les ressources déjà acquises pour le fonctionnement du projet et celles qui devront être à mobiliser par le chef de projet dans le montage de dossiers de demande de financements complémentaires au cours des 3 ans du projet ;
- Il est important d'identifier un tuteur de proximité ainsi qu'un tuteur scientifique référent pour le volet Recherche du projet ;
- Le projet doit être défini de sorte à tenir dans un délai de trois ans et il est nécessaire de bien dimensionner la charge de travail pour le chef de projet ;
- Les chefs de projet de partenariat n'ont pas vocation à assurer une animation de réseau, à se substituer aux missions qui relèvent de postes tels que ceux des « D4 » ou de directeurs d'exploitation ou d'atelier technologique. Ce ne sont pas non plus des ingénieurs de recherche.

GRILLE DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE
Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible
Généralités
Le projet est déposé par un EPLEFPA ou un de ses centres constitutifs
Dans le cadre d'un projet d'un groupe d'établissements, un EPLEFPA chef de file est désigné
Le responsable du projet est membre de l'équipe de direction
En cas de demande de DGH, l'agent désigné pour conduire le projet est un enseignant fonctionnaire ou un contractuel d'Etat (ACEN) assurant des cours en face à face élève
L'agent désigné pour conduire le projet n'est pas bénéficiaire d'un tiers temps en cours
La durée du projet est de trois ans
Le dossier est validé par le directeur de l'EPLFPA
Description
Présence d'une description du contexte du projet
Présence d'une présentation des politiques publiques dans lesquelles le projet s'insère
Présence d'une description des objectifs du projet
Présence d'une justification que le projet s'insère dans le projet d'établissement et le cas échéant, dans le PLEPA
Partenariat et gouvernance
Le projet comporte au moins un partenaire
Description de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet
Description de la composition du comité de pilotage du projet à revoir
Démarche, méthodologie et production
Calendrier de mise en œuvre du projet définis sur 3 ans
Mobilisation de classes en formation dans le projet prévue
Présence d'une description des livrables du projet
Budget prévisionnel
Les dépenses seront présentées dans leur intégralité (pour 3 ans) y compris les charges directes.
Les recettes seront présentées dans leur intégralité (pour 3 ans) y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.
Les dépenses sont égales aux recettes. Le budget est équilibré.

OUI	NON

[illegible]

Annexe 6 –

Tableau des quotas DRAAF

pour les projets de développement

Rentrée 2024

Région	Nbre de projet minimum dit Quota régional (choix DRAAF)	Nbre de projets Rentrée sept 23	Nbre de projet qui se termine en sept 24	Nbre de projet à choisir par la DRAAF pour l'AAP 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	4	5	1	0
Nouvelle-Aquitaine	4	8	2	0
Occitanie	4	8	2	0
Bourgogne-Franche-Comté	3	4	0	0
Grand-Est	3	6	1	0
Hauts-de-France	3	4	2	1
Bretagne	2	5	4	1
Centre-Val-de-Loire	2	2	2	2
Normandie	2	5	0	0
Pays-de-la-Loire	2	3	1	0
Provence-Alpes-Côte-D'azur	2	3	1	0
Corse	1	1	0	0
Guadeloupe	1	0	0	1
Guyane	1	2	0	0
Ile-de-France	1	0	0	1
La Réunion	1	1	0	0
Martinique	1	0	0	1
Mayotte	1	1	0	0
Nouvelle Calédonie	1	0	0	1
Polynésie française	1	1	0	0
Wallis et Futuna	1	0	0	1
TOTAL	41	59	16	9

Annexe N°7 – Dossier d'intention et projet finalisé

Déclaration d'intention pour le projet envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative

Elle ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernés, la Bergerie nationale et la DGER.

Cadre de réponse

1 Identification

Titre du projet (100 caractères maximum) ; le titre choisi doit être concis et explicite.

Lien entre le projet et les missions de l'enseignement agricole

A choisir dans la liste suivante (listez et insérez les 5 missions et laissez la possibilité de sélectionner dans une liste déroulante)

- Mission de formation
- Mission d'animation et de développement des territoires
- Mission d'insertion et d'orientation
- Mission de développement et d'expérimentation
- Mission de coopération internationale.

Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans les listes suivantes :
(mettre ci-dessous les thématiques qui figurent dans la dernière NDS qui va apparaître)

- Développer les modes de productions agro-écologiques dont le développement de l'agriculture biologique ;
 - o Agriculture biologique
 - o Aquaculture
 - o Certification haute valeur environnementale en agriculture
 - o Diversification-installation en agriculture
 - o Horticulture et paysage
 - o Machinisme et agro-équipement
 - o Viticulture et œnologie
 - o Développement local et péri-urbain
- Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens, dont l'abandon du glyphosate ;
 - o Ecoantibio
 - o Ecophyto
 - o Sécurité sanitaire
- Favoriser la mise en œuvre de systèmes alimentaires territorialisés, en particulier en s'appuyant sur la mise en œuvre de la loi EGALIM dans la restauration collective ;
 - o Commercialisation et circuits courts
 - o Agroalimentaire et alimentation
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée) ;
 - o Réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture
 - o Préservation des sols
 - o Stockage carbone
- Développer l'autonomie protéique et azotée de l'agriculture française et des territoires ;

- o Autonomie protéique et azotée
- Valoriser et préserver l'agrobiodiversité, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager) et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
 - o Biodiversité, OAB
 - o Gestion et protection de la forêt
- Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
 - o Actions liées à l'énergie
 - o Adaptation au changement climatique
 - o Gestion et protection de l'eau
- Améliorer le bien-être animal ;
 - o Bien-être animal
- Projets éducatifs et culturels ;
 - o Développement durable
 - o Insertion – égalité des chances
 - o Animation culturelle
 - o Prévention du décrochage scolaire
 - o Lutte contre les violences et discriminations
 - o Promotion de la santé et de la sécurité au travail
 - o Développement des activités sportives
- Thématiques des projets de coopération européenne et internationale ;
 - o Coopération européenne et internationale.

Année de candidature

Nom de l'EPL (référence Génome)

Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)

Nom du directeur de l'établissement

Nom du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction

Fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction

Nom du chargé du projet

Fonction du chargé du projet

Statut du chargé de projet (PCEA, PLPA, ACE...)

Coordonnées du chargé de projet

2 Déclaration d'intention

2.1 Les perspectives motivant la demande d'un tiers-temps (800 caractères maximum).

2.2 Description du projet envisagé (3 000 caractères maximum) ; cette présentation doit intégrer l'objet du projet, les éléments de sa mise en œuvre, son impact attendu sur le territoire, son lien avec la pédagogie et le développement de formations.

2.3 Pertinence du projet par rapport aux politiques publiques et contexte (enseigner à produire autrement, plan national de l'alimentation, convention culture-agriculture...) (800 caractères maximum).

Contexte territorial état actuel de l'implication de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et au territoire (1 000 caractères maximum).

Intégration envisagée du projet dans le projet d'établissement (300 caractères maximum).

Existence de projets en cours (tiers temps, chef de projet...) ou refusés précédemment (200 caractères maximum).

3 Précision sur le type de demande

3.1 Demande de DGH ☐

3.2 Demande de DGH + financement ☐

3.3 Demande de Financement uniquement ☐

4 Partenariat et gouvernance du projet

Les partenariats existants en lien avec le projet, participation de l'établissement ou du réseau d'EPLEFPA aux réseaux de l'innovation (RMT...), les personnels impliqués... (800 caractères maximum).

Nouveaux partenariats envisagés à travers le projet (800 caractères maximum).

Préfiguration de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet, rôle actuel des membres de cette équipe sur l'animation et le développement des territoires, dont équipe de direction (qui, quoi, pour quoi). Place du porteur de projet dans la gouvernance (contenu préparant la lettre de mission) (800 caractères maximum).

4.1 Description de la composition du comité de pilotage du projet comprenant les partenaires (800 caractères maximum).

Fonctions assurées par la personne pressentie au sein de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA (statut, enseignements, implications antérieures sur la mission animation et développement du territoire ou dans les réseaux d'innovation...), rôles et missions confiés dans le cadre du projet envisagé.

Professionalisation, formation envisagée du porteur de projet et des équipes.

5 Démarche/méthodologie et productions attendues

Calendrier de mise en œuvre du projet sur 3 ans (étapes de réalisation du projet, gestion de la fin de projet).

5.1.1 Joindre un diagramme de Gantt

Interactions entre le « territoire » et l'« enseignement/éducation » autour du projet.

Intégrations, pédagogique et éducative (quelles classes prévues, pour quoi faire ?).

Traçabilité du projet (CR, support des réunions...)

Valorisations envisagées (production de ressources : livrables et enseignables)

5.2 Stratégie de communication

Evaluations du projet envisagé (Indicateurs quantitatifs et qualitatifs)

6 Budget prévisionnel spécifique

Les dépenses seront présentées dans leur intégralité

- Frais de déplacement
- Frais de prestation
- Achat de matériel (petit matériel)
- Frais d'investissement (gros matériel, gros chantier)
- Frais de formation
- Temps de travail des agents sur budget de l'établissement
- Autres dépenses
- Total

Les recettes seront présentées dans leur intégralité

Le budget doit être équilibré (recettes = dépenses)

Validation

Validation par le chef d'établissement (ne pas donner cet accès aux enseignants pour éviter toute erreur)

Validé le xxx / xx/xxxx par

Validation par la DRAAF

Validé le xxx / xx/xxxx par

Commentaire DRAAF

Choix dans le quota régional ☐

(À cocher si oui)

Annexe 8 - Cadre de réponse – déclaration d'intention

Ingénieurs chefs de projet de partenariat dans les EPLEFPA

NB : Il est rappelé que ces éléments doivent permettre de réaliser une expertise du projet et d'établir un classement : il importe qu'ils soient fiables et puissent donner lieu en cas d'acceptation du projet à des engagements concrets et précis.

1. Etablissement Nom et adresse

Région :

Responsable du projet

Nom :

Qualité :

Email :

Tel :

2. Intitulé du projet (300 caractères maximum)

3. Exposé de la problématique et de la légitimité de l'EPLFPA à se saisir du sujet (6000 caractères maximum)

3-1 Contexte agricole et socio-économique de l'EPLFPA,

3-2 Liens avec les axes stratégiques du projet d'établissement,

3-3 Enjeux et opportunités ;

4. Le projet

4-1 la thématique principale (choisir dans la liste ci-dessous)

- 1- Agroécologie et reconstitution de système agricole en vue de réduire l'utilisation d'intrants ;
- 2- Agro-ressources et bio économie (production et valorisation de ressources non-alimentaires ;
- 3 - Bien-être animal ;
- 4 - Démarches collectives en faveur de l'agro-écologie ;
- 5 – Mise en place de systèmes alimentaires territoriaux ;
- 6 – Développement local et enjeux de société et des territoires.

4-2 Les objectifs du projet (4000 caractères maximum)

4-3 Les acteurs internes à l'établissement et les partenaires externes (3000 caractères maximum)

Précisez le rôle de chacun d'eux : DEA/DAT, enseignants, direction, autres et liens avec quels centres constitutifs concernés

4-4 Plan d'action (8000 caractères maximum)

Pour chaque action, détailler : méthodes et protocoles opératoires – justification de la voie de travail choisie – calendrier prévisionnel (diagramme de Gantt) – répartition des tâches entre partenaires

4-5 Volets d'implications du projet (2000 caractères par volet)

Pour chacun des volets, vous signalerez les difficultés et obstacles que vous auriez identifiés

4-5 1 Le volet développement agricole ou territorial

4-5-2 Le volet pédagogique

Précisez les apprenants concernés et degré d'implication, la ou/et les filières concernées

4-5-3 Le volet innovation

4-5-4 Le volet recherche

5. La mission du chef de projet (10000 caractères maximum)

5-1 le rôle du chef de projet

(Vous préciserez la place que vous envisagez de donner au chef de projet au sein de l'équipe de direction)

5-2 Le pilotage du projet

(Pilotage, suivi, tuteurs de proximité et tuteurs scientifiques)

6. Les livrables attendus, autre que le rapport administratif annuel (4000 caractères maximum)

Exemples : poster de présentation du projet et de synthèse des résultats - fiches de résultats des actions menées (techniques, système de production, pédagogiques) - Fiche(s) Pollen pour la

dimension pédagogique. Des formes originales peuvent aussi être proposées : expos, vidéos, applications numériques, serious game....

7. Le budget (2000 caractères maximum)

7-1 fond propre

7-2 participations attendues

8. Communication, capitalisation et pérennisation du projet.
(4000 caractères maximum)

Présentation de la stratégie et du plan de communication envisagée

9. Documents annexés

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes scientifiques partenaires seront utilement jointes au dossier de candidature